



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 91/2026

En date du 15 juin 2026
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL RUE
ALEXANDRINE
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 09 juin 2026 par laquelle M. LOZANO Arthur, Président de l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de ROMBAS-PIERREVILLERS sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit du bâtiment Centre Burger Rue Alexandrine à Rombas, en vue de permettre le stationnement de deux véhicules de l'Association,

CONSIDÉRANT qu'en raison du stationnement de deux véhicules Rue Alexandrine, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement des véhicules sur certains emplacements matérialisés au sol.

...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper 4 emplacements de stationnement matérialisés au sol, le long du bâtiment Centre Burger Rue Alexandrine, afin de permettre le stationnement de deux véhicules de l'Etablissement Français Don du Sang, le mercredi 1er juillet 2026, de 12h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : La présence des deux véhicules ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules Rue Alexandrine.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- M. LOZANO Arthur, président de l'Amicale des donateurs de sang bénévoles de ROMBAS-PIERREVILLERS,
- Services Techniques Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 15 juin 2026



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint,
Charles RISSER.